

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge**  
**Lundi 22 Janvier 2018**  
**18 h 30**

Effectif légal du conseil de communauté : 66  
Nombre de délégués en exercice : 66

Le 22 Janvier 2018, à dix-huit heures trente, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL. HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - JC.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - M. CARON - MP. LEBLANC - H.MORIN - C.VILLEY - JC. JOURDAN - D. GOMOND, suppléant de C.MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - R. SIMON, suppléante de T. PARREY - JP FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - C.ANGEVIN - J.AUBER - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNEY - P. DE LYE - P. ESPALDET - J. DUCLOS - A.HUARD - JC.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - JC.QUESNOT - M. BAGNOULS - J. DORLEANS - J.COCAGNE - C. TROC, suppléant de A.BEAUNIER - M. HAUVILLE, suppléant de AM. ROELENS - JF DRUMARE - R.PEUFFIER - JP. CAPON - C.FAMERY - M. BREQUIGNY - G.PARIS - H. RICHARD LECUYER - J. VAREA-NAVARRO - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : F. BRIDENNE - F. BLAIS a donné pouvoir à MP LEBLANC - C. MESNIERE - T. PARREY - G. LAINEY a donné pouvoir à J.AUBER - D. BOULAYE - S. DUVAL - A. BEAUNIER - AM. ROELENS - J. LESAULNIER a donné pouvoir à JF. DRUMARE - A. MURE a donné pouvoir à J.DORLEANS - V. CAREL a donné pouvoir à H. RICHARD LECUYER - MF LARROQUELLE a donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 12 Janvier 2018.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

En raison du retard de H. MORIN, E. LEROUX procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

E. LEROUX commence l'ordre du jour en indiquant que le premier sujet inscrit « salle multi-activités : attribution des marchés de travaux » doit être reporté au prochain conseil communautaire.

JC QUESNOT explique que la procédure d'appel d'offres est encore en cours.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Enfouissements France Telecom**

E. LEROUX donne lecture de la délibération afférente aux enfouissements France Telecom prévus sur les communes de Cormeilles, St Germain la Campagne et Epaignes. Il précise que ces enfouissements au titre du programme 2018 sont proposés de façon anticipée pour des raisons de coordination de travaux. Il demande aux communes concernées si elles sont d'accord.

P.CAUCHE explique que l'enfouissement France Telecom à Cormeilles est réalisé en coordination avec les travaux du syndicat d'eau.

M. BAGNOULS et MP LEBLANC sont d'accord.

Le conseil communautaire met en avant le montant de ces travaux anticipés qui s'élève à 102 000€ au titre de l'année 2018 et qui, de ce fait, engage d'ores et déjà une partie de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par la commission des finances.

Il est rappelé que la commission des finances s'est orientée vers une enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de 150 000 €. Lors de la commission préparatoire au budget – environnement – un récapitulatif sera effectué :

- Travaux 2017 à payer au titre du BP 2018.
- Travaux anticipés au titre du programme 2018.
- Autres travaux souhaités au titre du programme 2018.

Les membres de la commission étudieront un ordre de priorité par rapport aux différents demandes afin d'aboutir à une enveloppe budgétaire raisonnable.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **ENVIRONNEMENT**

#### ***Enfouissements France Telecom Cormeilles, Epaignes, St Germain la Campagne***

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2018.*

*Certaines de ces opérations, dont la réalisation est prévue sur ce 1<sup>er</sup> trimestre, nécessitent une anticipation de la décision globale qui pourra être prise lors de l'approbation du budget primitif afin d'en permettre dès maintenant les travaux.*

*Les opérations concernées sont les suivantes :*

<b>Commune</b>	<b>Dénomination opération</b>	<b>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</b>	<b>Contribution de l'EPCI à l'opération (60% du montant HT des travaux + TVA)</b>
Cormeilles	Allée des Marronniers	78 000€	52 000€
Epaignes	La Rochelle	40 000€	26 666.67€
St Germain la Campagne	La Vallaiserie	35 000€	23 333.33€
<b>TOTAL</b>		<b>153 000 €</b>	<b>102 000 €</b>

*Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexée.*

*Cette participation s'élève pour ces 3 opérations à 102 000 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par la Communauté de Communes s'agissant du réseau de télécommunications.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président :*

- à signer les conventions de participation financière annexées à la présente,
- à inscrire les sommes correspondantes au budget,
- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES**

E. LEROUX explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

JC BEAUCHE souhaite obtenir des explications concernant les postes pourvus et les postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs. Il souhaite également savoir si les postes vacants sont prévus au budget.

Il est expliqué que le maintien d'un certain nombre de postes vacants dans le tableau des effectifs permet de recruter des agents dans l'urgence, surtout au sein des services aide à domicile et enfance jeunesse. La présence de postes vacants dans le tableau des effectifs ne signifie pas recrutement. Quant au financement de ces postes, les prévisions budgétaires en matière de masse salariale prévoient toujours une marge. Pour terminer, il est précisé que si aucun poste vacant n'apparaît dans le tableau des effectifs, il est indispensable de créer un poste par délibération à chaque besoin, ce qui peut engendrer des difficultés au niveau de l'organisation des services.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### ***RESSOURCES HUMAINES Mise à jour tableau des effectifs***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EMPLOIS PERMANENTS		01/01/2018					01/01/2018 modifié			
Filière	Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
TECHNIQUE	Technicien principal 2e classe	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
	Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
	Agent de maîtrise principal	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Agent de maîtrise	C	35.00	2	1	2.00	35.00	3	0	3.00
	Adjoint technique principal 1e classe	C	35.00	7	0	7.00	35.00	7	0	7.00
	Adjoint technique principal 2e classe	C	35.00	6	5	6.00	35.00	5	6	5.00
	Adjoint technique principal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
	Adjoint technique principal 2e classe	C	17.50			-	17.50	1	0	0.50
	Adjoint technique principal 2e classe	C	15.50	1	0	0.44	15.50	0	0	-
	Adjoint technique	C	35.00	3	1	3.00	35.00	3	1	3.00
	Adjoint technique	C	24.50			-	24.50	1	0	0.70
	Adjoint technique	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51
	Adjoint technique	C	16.00	1	0	0.46	16.00	1	0	0.46
	Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
	Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
	Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
	Adjoint technique	C	12.27	1	0	0.35	12.27	1	0	0.35
	Adjoint technique	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
	Adjoint technique	C	11.60	1	0	0.33	11.60	1	0	0.33
	Adjoint technique	C	9.50	1	0	0.27	9.50	0	0	-
Adjoint technique	C	9.23	1	0	0.26	9.23	1	0	0.26	
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18	
				34	8			34	8	
ANIMATION	Animateur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Animateur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Animateur	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Adjoint d'animation principal 1e classe	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35.00	7	0	7.00	35.00	7	0	7.00
	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.15	1	0	0.92	32.15	1	0	0.92
	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	19.04	1	0	0.54	19.04	1	0	0.54
	Adjoint d'animation	C	35.00	3	1	3.00	35.00	3	1	3.00

	Adjoint d'animation	C	32.00	1	0	0.91	32.00	1	0	0.91
	Adjoint d'animation	C	31.00	1	0	0.89	31.00	1	0	0.89
	Adjoint d'animation	C	28.00	3	1	2.40	28.00	3	0	2.40
	Adjoint d'animation	C	27.56	1	0	0.79	27.56	1	0	0.79
	Adjoint d'animation	C	24.67	1	0	0.70	24.67	1	0	0.70
	Adjoint d'animation	C	24.11	1	0	0.69	24.11	1	0	0.69
	Adjoint d'animation	C	22.75	1	0	0.65	22.75	1	0	0.65
	Adjoint d'animation	C	20.87	1	0	0.60	20.87	1	0	0.60
	Adjoint d'animation	C	19.50	1	0	0.56	19.50	1	0	0.56
	Adjoint d'animation	C	18.11	1	0	0.52	18.11	1	0	0.52
	Adjoint d'animation	C	17.85	1	0	0.51	17.85	1	0	0.51
	Adjoint d'animation	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
	Adjoint d'animation	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
	Adjoint d'animation	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
	Adjoint d'animation	C	13.65	1	0	0.39	13.65	1	0	0.39
	Adjoint d'animation	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
	Adjoint d'animation	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
	Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
	Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.70	1	0	0.13
	Adjoint d'animation	C	4.42	1	0	0.13	4.42	1	0	0.13
				38	2			38	1	
ADMINISTRATIF	Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
	Rédacteur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
	Rédacteur principal 2e classe	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
	Rédacteur	B	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
	Rédacteur	B	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
	Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
	Adjoint administratif principal 1e classe	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
	Adjoint administratif principal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
	Adjoint administratif principal 2e classe	C	35.00	1	3	1.00	35.00	1	3	1.00
	Adjoint administratif	C	35.00	5	0	5.00	35.00	5	0	5.00
	Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
					17	5			17	5
MED ICD	Assistant socio-éducatif principal	B	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60

	Agent social	C	25.00	0	0	-	25.00	10	0	7.14
	Agent social	C	TNC	10	0		TNC	2	0	
	Agent social	C	20.00	21	1	12.00	20.00	11	3	6.29
	Agent social	C	15.00	0	0	-	15.00	12	0	5.14
	Agent social	C	13.00	2	0	0.74	13.00	0	0	-
	Agent social	C	10.00	5	3	1.43	10.00	4	3	1.14
	Agent social	C	9.00	1	0	0.26	9.00	0	0	-
	Agent social	C	7.00	3	0	0.60	7.00	0	0	-
	Agent social	C	5.00	9	0	1.29	5.00	15	0	2.14
	Agent social	C	1.00	1	0	0.03	1.00	1	0	0.03
				53	4			56	6	
ART ISTI QU E	Assistant d'enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
				1	0			1	0	
SPO RTI VE	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
				1	0			1	0	
SOUS TOTAL				144	19	87.79		147	20	93.82

EMPLOIS NON PERMANENTS			01/01/2018				01/01/2018 modifié			
Filière	Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	
TEC HNI QU E	Adjoint technique	C	35.00	0	1	-	35.00		1	-
	Adjoint technique		30.00	0	1	-	30.00		1	-
	Adjoint technique		6.00	0	1	-	6.00		1	-
	Adjoint technique	C	horaire	0	1		horaire		1	
				0	4			0	4	
	Agent social	C	horaire	5	0		horaire	0	5	
				5	0			0	5	
SOUS TOTAL				5	4			0	9	
TOTAL				149	23			147	30	

## **FINANCES**

### **Amortissements**

E. LEROUX donne lecture de la délibération afférente aux amortissements.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **FINANCES**

#### **Durée d'amortissement des biens**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R. 2321-1,*

*Vu la délibération 2017/024 du 12 janvier 2017,*

*Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :*

<b>Immobilisations incorporelles</b>	
<i>Type de biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation</i>	<i>5</i>
<i>Subventions d'équipement versées</i>	<i>15</i>
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels)</i>	<i>2</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	
<i>Type de biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>10</i>
<i>Matériel de transport industriel (camion, engins de chantier)</i>	<i>8</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10</i>
<i>Electroménager, matériel audio et sono</i>	<i>7</i>
<i>Matériel et outillages techniques</i>	<i>7</i>
<i>Panneaux</i>	<i>10</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>10</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiments</i>	<i>15</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	
<i>Type de biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Biens de faible valeur inférieure à 500 € TTC</i>	<i>1</i>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions du Président et d'adopter les durées d'amortissement prévues dans le tableau ci-dessus.*

Arrivée de H.MORIN.

### **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.**

E. LEROUX demande à H.MORIN de bien vouloir poursuivre l'ordre du jour.

H.MORIN s'excuse de son retard et reprend l'ordre du jour.

Il explique qu'il convient de prendre une délibération qui permet d'anticiper les dépenses au titre de l'exercice 2018 avant le vote du budget.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **FINANCES**

#### **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice précédent)**

*Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,*

*Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,*

*Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :*

$$4.448.465,83 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{1.112.116,46 \text{ €}}$$

*Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :*

<i>Mobilier</i>	<i>3.000,00 €</i>	<i>2184</i>
<i>Electroménager</i>	<i>3.500,00 €</i>	<i>2188</i>
<i>Petit équipement</i>	<i>3.000,00 €</i>	<i>2188</i>
<i>Logiciels</i>	<i>5.000,00 €</i>	<i>2051</i>
<i>Equipeement informatique</i>	<i>8.000,00 €</i>	<i>2183</i>
<i>Travaux de voirie</i>	<i>30.000,00 €</i>	<i>21751</i>
<i>Aménagements</i>	<i>5.000,00 €</i>	<i>21318</i>

**Pour un total de 57.500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 1.112.116,46 €).**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions du Président.*

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **Contrat de territoire**

H. MORIN explique qu'il convient de présenter la liste des actions à inscrire dans le cadre du contrat de territoire 2017 - 2020. A l'appui du document distribué, H.MORIN énumère les actions :

#### **CCLPA :**

Extension et réhabilitation du gymnase de Thiberville : DETR notifiée (967 384 €)/ Autres subventions à négocier/Reste à charge de la CCLPA de l'ordre de 20%.

Salle multi-activités de St Georges du Vièvre : DETR notifiée (534 915 €)/ Autres subventions à négociier/Reste à charge de la CCLPA de l'ordre de 20%.

Travaux de Rivière (vannage Dulong) : Subventions à négociier/Reste à charge de la CCLPA de l'ordre de 50 %.

Exploitation de haies, chaudière biomasse : H.MORIN explique que ce projet, avec l'aide de la SCI Bois Bocage qui est une coopérative agricole, consiste à inciter les propriétaires de haies à valoriser le bois provenant de ces dernières. Ce bois de haies est ensuite mis à sécher puis transformé en copeaux. Ces copeaux sont enfin utilisés pour alimenter les chaudières biomasse. A noter que ce projet peut être réalisé uniquement si des chaudières biomasse sont installées sur le territoire de la CCLPA car il est indispensable de limiter le transport de cette marchandise. L'installation de ce type de chaudière peut avoir lieu au sein des écoles, des collèges, des infrastructures sportives ou collectives.

Animation et sensibilisation – apiculture : appui de l'association régionale de l'apiculture. Subventions à négociier. Reste à charge de la CCLPA de l'ordre de 70 %.

OPAH : Subventions à négociier – Suite des différents programmes d'amélioration de l'habitat déjà mis en place depuis de nombreuses années.

Petit Patrimoine (Four à chaux) : H.MORIN explique que la réhabilitation de ce four à chaux est en lien avec un projet touristique mené à plus long terme qui réunit la plantation de vignes et le parcours découverte de Cormeilles « arborétum ». Il précise que l'activité liée au travail et à la transformation de la vigne sera transférée à un professionnel.

Résidence d'Autonomie à Epaignes : MP. LEBLANC explique que ce projet est porté par une association. L'inscription au contrat de territoire est une obligation de la part du Département afin que cette association puisse bénéficier de l'aide à la pierre attribuée par le Département.

Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques à Lieurey : Subventions à négociier / Loyers perçus par la CCLPA.

Extension de la zone d'activités « Le Cheval Noir » à Thiberville et de la zone d'activités « Les Tuileries » à Cormeilles : Subventions d'équilibre à négociier – les subventions s'appliquent au déficit des opérations.

Tiers Lieu à Epaignes : H.MORIN rappelle que la commune d'Epaignes prend à sa charge tous les travaux nécessaires à l'aménagement du tiers lieu et vendra à la CCLPA ce tiers lieu, toutes subventions reçues déduites. MP LEBLANC ajoute que les travaux sont à présent presque terminés. Une formation de codeurs est en cours et une formation d'accompagnant éducatif et social débute en février pour une durée d'un an. Ce tiers lieu abrite également le GMN et un sophrologue.

Maisons de Santé : H.MORIN donne la parole à G.PARIS. G.PARIS explique que le bureau ACSANTIS coordonne le projet sur l'ensemble du territoire et qu'une réelle dynamique existe au sein du groupe de professionnels de la santé. Un projet immobilier sera présenté en juin 2018. H.MORIN termine en précisant qu'au vu de ce projet immobilier, les subventions pourront être négociées.

Réalisation d'un bilan énergétique : H.MORIN explique que cette action vise à permettre la rénovation énergétique (étude et travaux) de bâtiments.

Apprentissage : H.MORIN explique que la Région a mis en place un plan de relance de l'apprentissage. Il propose que 3 contrats d'apprentissage soient inscrits pour la CCLPA et 1 contrat pour les communes. JC BEAUCHE demande si des petites communes peuvent se regrouper pour conclure un contrat d'apprentissage. H.MORIN répond par l'affirmative. Il demande aux communes les plus importantes de bien vouloir transmettre à la CCLPA le nombre d'équivalents temps pleins communaux.

## **COMMUNES :**

P. LEROUX souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir des aides pour rénover les églises ou les mairies et surtout réaliser les travaux nécessaires à l'accès aux personnes handicapées.

H.MORIN répond que seule la DETR peut être accordée.

St Germain la Campagne – Réhabilitation de l'ancienne mairie et de l'ancienne école : DETR et Département à négocier. Pas de Région. M. BAGNOULS regrette l'absence de subventions de la part de la Région puisque ce projet contribue à la réhabilitation du centre-bourg.

Cormeilles – Presbytère : Subventions à négocier en inscrivant ce projet communal en lien avec le projet de la CCLPA « four à chaux-plantation de vignes-parcours promenade découverte ».

Cormeilles – logements : P.CAUCHE fait part de l'incertitude de la commune de maintenir ce projet dans le cadre du contrat de territoire. La décision sera prise au vu du plan de financement qui sera finalisé.

Cormeilles – pépinière d'entreprises : P.CAUCHE fait part de l'incertitude de la commune de maintenir ce projet dans le cadre du contrat de territoire. La décision sera prise au vu de l'offre de prix de vente du bâtiment concerné qui sera proposée à la commune.

St Vincent du Boulaye – Réhabilitation d'une ancienne habitation : Région et DETR notifiés. C. FAMERY souhaiterait une aide supplémentaire de la part du Département.

St Georges du Vièvre – Extension de la cantine : Département et DETR notifiés. Pas de région.

Thiberville – Musée du landau : G.PARIS explique que l'étude a été réalisée et que le dossier a été déposé auprès des financeurs. P.BUCAILLE s'étonne du montant inscrit pour ce projet de transfert de landaus. H.MORIN répond qu'il ne s'agit pas uniquement de transférer les landaus. Ce projet consiste en une réhabilitation architecturale de l'ancien presbytère de Thiberville et de la mise en place d'une muséographie. G.PARIS précise que ce projet est porté par la commune.

St Christophe sur Condé – Requalification du centre-bourg : Subventions à négocier. A.HUARD explique qu'il serait nécessaire d'obtenir au moins 50 % de subventions pour que la commune puisse mener à bien son projet.

Lieurey – Réhabilitation du club sportif : Subventions à négocier. J. AUBER explique que la réhabilitation du club est indispensable. Sa vétusté est telle que ce club est « à la limite d'être fermé ».

St Pierre de Cormeilles – Restructuration du centre-bourg. H.MORIN demande à JF DRUMARE de présenter un dossier complet de restructuration du centre-bourg aux financeurs afin d'obtenir des subventions.

St Siméon - Aménagement autour du Sébec. H.MORIN demande à R.PEUFFIER s'il confirme l'inscription de ce projet dans la clause de revoyure. R. PEUFFIER répond que le projet doit être revu car un aménagement spécifique autour du Sébec doit être réalisé en prenant en compte des problématiques voirie (affaissement de la voirie qui longe le Sébec). Il est certain que des travaux devraient être réalisés rapidement. Le projet est donc inscrit au contrat de territoire et non plus dans la clause de revoyure.

Lieurey – aménagement d'une aire de camping-cars. Pas de Région. P.CAUCHE explique que des subventions départementales peuvent être attribuées selon le nombre de places prévu. J.AUBER

confirme que ce projet est toujours prévu. Le projet est donc inscrit au contrat de territoire et non plus dans la clause de revoyure.

H.MORIN demandera au Préfet de bien vouloir être particulièrement vigilant concernant les dossiers DETR déposés par St Germain la Campagne, St Christophe sur Condé et Lieurey. Il demandera au Département de bien vouloir étudier le dossier déposé par St Vincent du Boulaye.

#### **CLAUSE DE REVOYURE – 2020 :**

##### **CCLPA**

Remise en service de la piscine de St Georges du Vièvre. H.MORIN explique qu'une étude va être engagée en 2018 pour aboutir à la faisabilité éventuelle de cette remise en service.

Tennis couvert à Lieurey. H.MORIN demande s'il est vraiment nécessaire de maintenir cette action au vu des infrastructures déjà existantes pour pratiquer le tennis. M.BREQUIGNY répond qu'une réunion a eu lieu entre les 3 clubs de tennis présents sur le territoire et que les créneaux possibles au sein des différentes structures, et notamment la salle omnisports de Cormeilles, ont été partagés entre les trois clubs.

Schéma intercommunal d'accueils enfance jeunesse. G.LARCHER explique qu'une étude de besoins en matière de structures d'accueil va être menée sur l'ensemble du territoire.

Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques à Thiberville. H.MORIN explique que cette construction sera possible une fois l'extension de la zone d'activités « Le Cheval Noir » réalisée.

Parcours Découverte à Cormeilles « arboretum ». H.MORIN explique que le projet doit être revu car l'étude menée en 2005 présente une réalisation trop coûteuse.

##### **COMMUNES**

Epaignes – Reconversion ferme. MP LEBLANC explique que le projet n'est pas encore suffisamment défini pour le porter dans l'immédiat.

Giverville – Salle multi-activités. R. SIMON explique que deux choix s'offrent à la commune : réhabiliter le bâtiment pour un coût de 660 000 € ou détruire le bâtiment et construire une salle multi-activités pour un coût de 1 000 000 €. Une réflexion est encore nécessaire avant de finaliser le projet.

St Georges du Vièvre – Modernisation du camping. E. LEROUX souhaite que le projet soit inscrit dans la clause de revoyure car la commune souhaite mener à bien ce projet dans l'avenir. H.MORIN demande si la modernisation du camping permettra un classement supérieur. Ce serait une belle opportunité d'offrir un accueil de qualité aux touristes avec la construction de la salle multi-activités en cours et la rénovation envisagée de la piscine.

H.MORIN propose au conseil de présenter aux financeurs ce projet de contrat de territoire afin de débiter la négociation financière.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **Contrat de Territoire et Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)**

*Monsieur le Président explique que des nouvelles modalités de financement des projets communaux et intercommunaux sont mises en place. Toutes les opérations importantes doivent être intégrées dans un contrat de territoire porté par une seule entité mais avec des maîtrises d'ouvrage distinctes. Cette nouvelle forme de contractualisation préconisée par la Région et le Département permet d'instituer une programmation et un financement des projets de façon pluriannuelle.*

*Le contrat de territoire porte sur une formalisation des aides potentielles de la Région et du Département et intègre une clause de revoyure.*

*Après avoir étudié différents projets qui pourraient être inscrits au contrat de territoire en fonction de leur faisabilité, de leur caractère structurant et de leur rayonnement géographique, Monsieur le Président propose de retenir au titre du contrat de territoire les projets listés au tableau annexé à cette délibération.*

*Monsieur le Président explique également qu'il convient de signer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région et le Département car cette dernière permet d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage de 30 % à 20 %. Cette convention permettra ainsi l'application pleine et entière du contrat de territoire négocié.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte d'inscrire au contrat de territoire les projets listés au tableau annexé à cette délibération.*
- *Sollicite sur ces opérations des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière, en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat de territoire et les conventions ou avenants afférents sur la période 2017-2021.*
- *Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers inscrits au contrat de territoire relevant des compétences de la communauté de communes ainsi que la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) annexée à cette délibération.*

*Il est rappelé aux communes que tout projet sous maîtrise d'ouvrage communal inscrit au contrat de territoire doit faire l'objet d'une inscription au budget communal et doit être suivi et finalisé par les communes.*

### **Vente du siège de l'ex communauté de communes de Cormeilles**

H.MORIN explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de l'immeuble du domaine public.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **Décision de désaffectation après constat de fait et du déclassement du domaine public d'un immeuble inoccupé (siège ex CC Cormeilles)**

*La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) est propriétaire de l'immeuble sis 14 place du Mont Mirel - 27260 Cormeilles.*

*Les services publics qui occupaient cet immeuble ont été transférés et le bâtiment ne répond plus aux besoins des services.*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*

*Vu la situation de l'immeuble sis 14 place du Mont Mirel - 27260 Cormeilles qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-5.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- autorise, après constat de fait, la désaffectation et l'inutilité du bien sus-désigné.*
- de déclasser l'immeuble sis 14 place du Mont Mirel - 27260 Cormeilles et de l'intégrer dans le domaine privé de l'intercommunalité.*
- autorise le Président à signer tous les actes administratifs ou notariés et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

A.GUICHARD souhaite revenir sur le transfert de l'entretien des ronds-points aux communes. Sa commune n'en a pas les moyens financiers.

H.MORIN rappelle que ce transfert fait partie de l'harmonisation des compétences. Seule l'ex communauté de communes de Thiberville prenait à sa charge l'entretien des 2 ronds-points situés à Fontaine la Louvet et à Thiberville. Au sein des deux autres ex communautés de communes, les ronds-points ont toujours été entretenus par les communes. H.MORIN demande à G.PARIS s'il est possible que sa commune puisse trouver un accord avec Fontaine la Louvet.

G. PARIS répond par l'affirmative.

M. PARIS TOUQUET se renseigne également auprès du Département pour connaître les modalités qui peuvent être mises en place.

M.PARIS TOUQUET souhaite savoir si les collecteurs de drainage pourraient être entretenus par la CCLPA, ce pour éviter les problèmes d'inondation tels que ceux vécus actuellement.

J.ENOS rappelle qu'un règlement en matière d'entretien des fossés agricoles de ruissellement a été adopté et qu'il doit être respecté. L'entretien par la CCLPA de l'ensemble du système de ruissellement sur tout le territoire est financièrement impossible, c'est pourquoi il est nécessaire d'étudier au cas par cas les situations qui deviennent problématiques lors de périodes extrêmement pluvieuses avant tout engagement de la part de la CCLPA.

P.CAUCHE explique qu'il serait nécessaire de vérifier que les évacuations d'eau ne soient pas bouchées par les particuliers. Il explique qu'aujourd'hui la commune de Cormeilles a connu également des problèmes d'inondation et déplore le fait que les services du Département qui ont traversé Cormeilles ne se soient même pas arrêtés.

JP CAPON répond qu'à contrario les services de la CCLPA sont intervenus sur une route départementale afin d'aider une commune.

H.MORIN indique qu'exceptionnellement, au nom de la solidarité au sein de la communauté de communes, une intervention pourrait être réalisée en dehors du règlement mais qu'autant que possible il faut s'y tenir.

E. LEROUX demande s'il serait possible d'obtenir des aides financières dans le cadre d'une déclaration de catastrophe naturelle.

H.MORIN propose aux maires, s'ils le souhaitent, d'envoyer leur demande à la CCLPA afin qu'un envoi groupé puisse être effectué.

H.MORIN fait du part du souhait de M. Jean-Charles HAROU et Mme Nadège CANIVET d'intégrer les commissions suivantes :

Voirie et Transports Scolaires : Jean-Charles HAROU  
Ordures Ménagères et Aide a Domicile : Nadège CANIVET

**Accord du conseil communautaire.**

H.MORIN explique que la Présidente du comité de jumelage hongrois (jumelage entre l'ex CC Cormeilles et Decs) a envoyé un courrier pour demander la possibilité de modifier ses statuts afin que ce jumelage soit désormais acté avec la CCLPA.

**Accord du conseil communautaire.**

H.MORIN fait part d'un courrier de V. CAREL afférent au non rétablissement de la connexion Orange pour cinq abonnés suite à la chute d'un poteau téléphonique lors des intempéries du 9 janvier 2018. H.MORIN explique au conseil qu'il va s'en occuper.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président

H.MORIN

